

Le 25 Septembre jour du mois de Septembre au Sonet de la République française, à 8 heures du Matin

Simon

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Mous  
 âgé de vingt quatre ans, né à Lagarde département du var  
 le 25 Juin du mois de Janvier mill sept cent soixante deux  
 profession de Maçon domicilié à Lagarde département  
 du var fils Mineur de Jean Mous et de Marie  
 profession de Maçon domicilié à Lagarde département  
 du var et de Marie Monjardiny femme de Jean

N. 18

Et de Marie Marguerite Gironcier  
 âgée de vingt six ans, née à Lagarde département du var  
 le 25 Juin du mois de Janvier mill sept cent soixante deux  
 à Lagarde département du var domicile à Lagarde  
 profession de fille de Jean Mous et de Marie Monjardiny  
 profession de Douceur de Lagarde département du var

Les Actes préliminaires sont les publications faites par moi le 25 Septembre à quatre heures du soir au son de la cloche en l'église de Lagarde  
 pour deux mois, pendant lesquels, aucun mariage n'a été célébré  
 et de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marguerite Gironcier l'autre Jean Joseph Simon  
 En présence de mineurs au regard de Simon domicilié à Lagarde département du var profession de cultivateur âgé de vingt deux ans  
 De son oncle au regard de Gironcier domicilié à Lagarde département du var profession de cultivateur âgé de quarante ans

De mes confrères Mirabeau domicilié à Lagarde département du var profession de Tailleur d'habit âgé de trente deux ans  
 Et de Joseph Gironcier domicilié à Lagarde département du var profession de cultivateur âgé de soixante ans

Après quoi, moi Joseph Gironcier maire de Lagarde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoin, sauf

Charles Gironcier Simon  
 J. B. Simon Marguerite Gironcier  
 J. B. Simon J. P. Mirabeau J. P. Gironcier

10

Le 25 Septembre jour du mois de Septembre an Sonet de la République française, à 8 heures du Matin

Gasquet

N. 19

ACTE DE MARIAGE de Jean Louis Gasquet  
 âgé de trente six ans, né à Lagarde département du var  
 le 25 Juin du mois de Janvier mill sept cent soixante deux  
 profession d'agriculteur domicilié à Lagarde département  
 du var fils Mineur de Jean Gasquet et de Marie  
 profession d'agriculteur domicilié à Lagarde département  
 du var et de Marie Monjardiny femme de Jean

Et de Marie Marguerite Gironcier  
 âgée de vingt six ans, née à Lagarde département du var  
 le 25 Juin du mois de Janvier mill sept cent soixante deux  
 à Lagarde département du var domicile à Lagarde  
 profession de fille de Jean Mous et de Marie Monjardiny  
 profession de Douceur de Lagarde département du var

Les Actes préliminaires sont les publications faites à Lagarde le 25 Septembre  
 pour deux mois, pendant lesquels, aucun mariage n'a été célébré  
 et de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marguerite Gironcier l'autre Jean Louis Gasquet  
 En présence de mineurs au regard de Gironcier domicilié à Lagarde département du var profession de cultivateur âgé de vingt deux ans  
 De son oncle au regard de Gasquet domicilié à Lagarde département du var profession de cultivateur âgé de quarante ans

De mes confrères Mirabeau domicilié à Lagarde département du var profession de Tailleur d'habit âgé de trente deux ans  
 Et de Joseph Gironcier domicilié à Lagarde département du var profession de cultivateur âgé de soixante ans

Après quoi, moi Joseph Gironcier maire de Lagarde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoin, sauf

Charles Gironcier Gasquet  
 J. B. Simon Marguerite Gironcier  
 J. B. Simon J. P. Mirabeau J. P. Gironcier